

Procès-verbal

Le jeudi 04 juin 2026 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Sylvain LANFROY.

Secrétaire de la séance : Claude GUICHON

Présents : Christine AMBOLLET, Marc AUBRY, Jacky BERTON, Richard BOURGEOIS, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Joël DELISSE, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Hugues GERARDIN, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Grégory GUILLEMIN, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Laurence LEBLANC, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Didier SEBILLE, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Vivianne WIRBEL, Saïd YACoubi, Gérard GAVEL, Eric GIROD, Marie-Christine DRESSEL, Elodie MEDVES, Julien BRICQUET, Odile FABISIAK, Corinne PEIGNOT, Ange MARTELEUR, Emmanuel CHEF, Chantal VIOT, Patrick ROUSSEL

Représentés : Carole GANSTER représentée par Fabien COSYNS, Isabelle IVA représentée par François DEMANGEOT, Jean-Marie TASSINARI représenté par Gérard CHRETIEN, Laurent BECKER représenté par Jean-Claude CABART, Sébastien VERMAUX représenté par Alain PAUPHILET, Dominique CHEVALIER représenté par Hugues GERARDIN

Absents et excusés : Patrice CAUTRUPT, Marie-Line GIRONDE, Guillaume GARNIER, Marie HECQUET

Ordre du jour :

1. Affaires générales
 - a. Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
 - b. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
 - c. Représentants AGEDI
2. Validation de la CAO rénovation école de Saint-Amand-sur-Fion
3. Personnel :
 - a. Modification du régime indemnitaire
 - b. Suppressions de postes
 - c. Décision modificative : ajustement de crédits « voirie 2024 »
 - d. Point sur les travaux de voirie
 - e. Point sur les travaux d'assainissement
 - f. Questions diverses

Monsieur Claude GUICHON est élu secrétaire de séance **à l'unanimité**.
Monsieur Sylvain LANFROY, Président, met aux voix le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté **à l'unanimité**.
46 présents, 6 pouvoirs soit 52 votants.

1. Affaires générales

a. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Président expose l'obligation, en début de mandat, de créer et composer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il explique que cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées lors de tout transfert de compétence, de produire un rapport transmis au conseil communautaire et conseillers municipaux, de proposer le montant des attributions de compensation.

En concertation avec les Maires, le Président propose de composer cette commission comme suit :

Commune	Nom
Alliancelles	Éric GIROD
Bassu	Didier SEBILLE
Bassuet	Carole GANSTER
Bettancourt la longue	Jean-Marie TASSINARI
Bignicourt sur Saulx	André DESANLIS
Blesme	Franck GRESLON
Brusson	Emilie DOURY
Bussy le Repos	Corinne LENTOCHA
Changy	Jean-Marie MOUGEOT
Charmont	Isabelle LAROSE
Etrepy	Marc AUBRY
Heiltz l'Evêque	Michel NICOMETTE
Heiltz-le-Maurupt	Claudine DUBECHOT
Jussecourt-Minecourt	Vivianne WIRBEL
Le Buisson	François CHOBRIAT
Lisse en Champagne	Isabelle IVA
Merlaut	Marie-Christine DRESSEL
Outrepoint	Philippe REMIET
Pargny-sur-Saulx	Daniel STOLL
Plichancourt	Elodie MEDVES
Ponthion	Christophe LESSERTEUX
Possesse	Régine LABROCHE
Reims la Brulée	Joël LAGNEAUX
Saint-Amand-sur-Fion	Coralie SOUDANT
St Jean dvt Possesse	Sandrine HERMAND
St Lumier en Champagne	Benoit PRIEUR
St Lumier la Populeuse	Gérard GAVEL
St Quentin les Marais	Patrice CAUTRUPT

Sermaize les Bains	Alain PAUPHILET
Sogny en l'Angle	Michel LINARD
Val de Vière	Chantal VIOT
Vanault le Châtel	Grégory GUILLEMIN
Vanault les Dames	Caroline ISSENHUTH
Vauclerc	Jean-Luc GUILLOT
Vavray le Grand	Marie-Line GIRONDE
Vavray le Petit	Emmanuel CHEF
Vernancourt	Jacky BERTON
Villers le Sec	Christian BURGAIN
Vitry en Perthois	Hugues GERARDIN
Vroil	Gérard CHRETIEN

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

[Création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées \(N° DE_2026_087\)](#)

Création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Article 1 : Institution de la CLECT

Il est institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Article 2 : Composition

La CLECT est composée de représentants des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Article 3 : Modalités de désignation

Les membres de la CLECT sont désignés par les conseils municipaux des communes membres.

Article 4 : Fonctionnement

La CLECT élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président. Elle se réunit sur convocation de son président ou à la demande du Président de l'EPCI.

Article 5 : Missions

La CLECT est chargée :

- d'évaluer les charges transférées lors de tout transfert de compétence,
- de produire un rapport transmis au conseil communautaire et aux conseils municipaux,
- de proposer le montant des attributions de compensation.

Article 6 : Exécution

Le Président de l'EPCI est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 portant création de la 4CVS,

Vu la délibération 201701-05 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Considérant que la mise en place de la fiscalité professionnelle unique implique la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant que cette commission a pour mission d'évaluer le coût des charges transférées entre les communes membres et l'EPCI,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer la composition de cette commission,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Décide de créer une CLECT

Nomme les membres suivants :

Commune	Nom
Alliancelles	Eric GIROD
Bassu	Didier SEBILLE
Bassuet	Carole GANSTER
Bettancourt la longue	Jean-Marie TASSINARI
Bignicourt sur Saulx	André DESANLIS
Blesme	Franck GRESLON
Brusson	Emilie DOURY
Bussy le Repos	Corinne LENTOCHA
Changy	Jean-Marie MOUGEOT
Charmont	Isabelle LAROSE
Etrepy	Marc AUBRY
Heiltz l'Evêque	Michel NICOMETTE
Heiltz le Maurupt	Claudine DUBECHOT
Jussecourt Minecourt	Vivianne WIRBEL
Le Buisson	François CHOBRIAT
Lisse en Champagne	Isabelle IVA
Merlaut	Marie-Christine DRESSEL
Outrepont	Philippe REMIET
Pargny-sur-Saulx	Daniel STOLL
Plichancourt	Elodie MEDVES
Ponthion	Christophe LESSERTEUX
Possesse	Régine LABROCHE
Reims la Brulée	Joël LAGNEAUX
Saint-Amand-sur-Fion	Coralie SOUDANT
St Jean dvt Possesse	Sandrine HERMAND
St Lumier en Champagne	Benoît PRIEUR
St Lumier la Populeuse	Gérard GAVEL
St Quentin les Marais	Patrice CAUTRUPT
Sermaize les Bains	Alain PAUPHILET
Sogny en l'Angle	Michel LINARD
Val de Vière	Chantal VIOT
Vanault le Châtel	Grégory GUILLEMIN
Vanault les Dames	Caroline ISSENHUTH
Vauclerc	Jean-Luc GUILLOT
Vavray le Grand	Marie-Line GIRONDE
Vavray le Petit	Emmanuel CHEF
Vernancourt	Jacky BERTON
Villers le Sec	Christian BURGAIN

Vitry en Perthois	Hugues GERARDIN
Vroil	Gérard CHRETIEN

Délibération : adoptée

b. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Président expose l'obligation, en début de mandat, de composer la commission intercommunale des impôts directs.

Il explique les conditions de recevabilité des commissaires proposés à savoir : nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles d'imposition directes locales de l'EPCI, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à cette commission.

Le Président précise que la commission doit être composée de 40 noms.

Le Président propose de composer cette commission comme les précédents mandats, à savoir, le Maire de chaque commune :

Commune	Nom
Alliancelles	Eric GIROD
Bassu	Didier SEBILLE
Bassuet	Carole GANSTER
Bettancourt la longue	Jean-Marie TASSINARI
Bignicourt sur Saulx	André DESANLIS
Blesme	Franck GRESLON
Brusson	Patrick ROUSSEL
Bussy le Repos	Corinne LENTOCHA
Changy	Jean-Marie MOUGEOT
Charmont	Isabelle LAROSE
Etrepy	Marc AUBRY
Heiltz l'Evêque	Michel NICOMETTE
Heiltz-le-Maurupt	Claudine DUBECHOT
Jussecourt-Minecourt	Vivianne WIRBEL
Le Buisson	François CHOBRIAT
Lisse en Champagne	Isabelle IVA
Merlaut	Marie-Christine DRESSEL
Outrepy	Philippe REMIET
Pargny-sur-Saulx	Jean-Claude CABART
Plichancourt	Elodie MEDVES
Ponthion	Christophe LESSERTEUX
Possesse	Régine LABROCHE
Reims la Brulée	Joël LAGNEAUX
Saint-Amand-sur-Fion	Sylvain LANFROY

St Jean dvt Possesse	Richard BOURGEOIS
St Lumier en Champagne	Benoit PRIEUR
St Lumier la Populeuse	Gérard GAVEL
St Quentin les Marais	Patrice CAUTRUPT
Sermaize les Bains	Alain PAUPHILET
Sogny en l'Angle	Michel LINARD
Val de Vière	Chantal VIOT
Vanault le Châtel	Grégory GUILLEMIN
Vanault les Dames	Caroline ISSENHUTH
Vauclerc	Jean-Luc GUILLOT
Vavray le Grand	Marie-Line GIRONDE
Vavray le Petit	Emmanuel CHEF
Vernancourt	Jacky BERTON
Villers-le-Sec	Christian BURGAIN
Vitry-en-Perthois	Hugues GERARDIN
Vroil	Gérard CHRETIEN

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Constitution de la nouvelle commission intercommunale des impôts directs (N° DE_2026_088)

Constitution de la nouvelle commission intercommunale des impôts directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1650 à 1650 A,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés à savoir : nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgé de 18 ans révolus, joui de ces droits civils, être inscrit aux rôles d'imposition directes locales de l'EPCI, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à cette commission.

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De Désigner M. Sylvain LANFROY, Président, comme Président de la commission intercommunales des impôts directs.

De proposer, en nombre double, les noms des dix commissaires titulaires de la communauté de communes et autant de suppléants, soit 40 noms au total, afin de permettre nomination par le directeur des services fiscaux :

Commune	Nom
Alliancelles	Eric GIROD
Bassu	Didier SEBILLE
Bassuet	Carole GANSTER
Bettancourt la longue	Jean-Marie TASSINARI
Bignicourt sur Saulx	André DESANLIS
Blesme	Franck GRESLON
Brusson	Patrick ROUSSEL

Bussy le Repos	Corinne LENTOCHA
Changy	Jean-Marie MOUGEOT
Charmont	Isabelle LAROSE
Etrepuy	Marc AUBRY
Heiltz l'Evêque	Michel NICOMETTE
Heiltz-le-Maurupt	Claudine DUBECHOT
Jussecourt-Minecourt	Vivianne WIRBEL
Le Buisson	François CHOBRIAT
Lisse en Champagne	Isabelle IVA
Merlaut	Marie-Christine DRESSEL
Outrepoint	Philippe REMIET
Pargny-sur-Saulx	Jean-Claude CABART
Plichancourt	Elodie MEDVES
Ponthion	Christophe LESSERTEUX
Possesse	Régine LABROCHE
Reims la Brulée	Joël LAGNEAUX
Saint-Amand-sur-Fion	Sylvain LANFROY
St Jean dvt Possesse	Richard BOURGEOIS
St Lumier en Champagne	Benoit PRIEUR
St Lumier la Populeuse	Gérard GAVEL
St Quentin les Marais	Patrice CAUTRUPT
Sermaize les Bains	Alain PAUPHILET
Sogny en l'Angle	Michel LINARD
Val de Vière	Chantal VIOT
Vanault le Châtel	Grégory GUILLEMIN
Vanault les Dames	Caroline ISSENHUTH
Vauclerc	Jean-Luc GUILLOT
Vavray le Grand	Marie-Line GIRONDE
Vavray le Petit	Emmanuel CHEF
Vernancourt	Jacky BERTON
Villers-le-Sec	Christian BURGAIN
Vitry-en-Perthois	Hugues GERARDIN
Vroil	Gérard CHRETIEN

Délibération : adoptée

c. Représentants AGEDI

Le Président expose l'obligation, en début de mandat, de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat Mixte AGEDI.

Le Président propose de désigner, Sylvain Lanfroy, Président de la 4CVS, titulaire et Caroline Issenhuth, suppléante.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité.**

Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_089)
Le Conseil Communautaire de la 4CVS dûment convoqué, s'est réuni le 04 juin 2026, sous la présidence de Sylvain LANFROY, Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la 4CVS au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Président expose que, du fait de l'adhésion de la 4CVS au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉSIGNE en qualité de représentant **titulaire** : **M. Sylvain LANFROY, Président.**

DÉSIGNE en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Caroline ISSENHUTH, Vice-Présidente.**

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

2. Validation de la CAO : rénovation de l'école de Saint-Amand-sur-Fion

Le Vice-Président rappelle que par délibération DE_2025_057 du 11 septembre 2025, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de valider le programme de travaux et le plan de financement pour la rénovation du groupe scolaire de Saint-Amand-sur-Fion.

Il précise que la rénovation thermique du groupe scolaire comprend :

- L'amélioration de la performance énergétique ;
- La modernisation des installations ;
- La réhabilitation des toitures ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture ;
- La réduction des consommations énergétiques grâce à des matériaux et équipements performants ;
- La mise aux normes de l'établissement selon les obligations réglementaires, et notamment en termes de sécurité incendie.

Le Vice-Président explique que pour engager les travaux pour cette rénovation thermique, un marché, comprenant 10 lots a été lancé le 27 mars 2026 sur la plateforme e-marchespublics.com.

Il expose qu'à la suite à la réception et analyse des offres par le maitre d'œuvre, bureau d'études Corbavie, une commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 juin 2026 pour retenir les entreprises qui réaliseront les travaux correspond aux 10 lots.

Le Vice-Président présente les 10 lots :

- LOT 01 – ISOLATION DALLE BASSE
- LOT 02 – ISOLATION PLANCHER HAUT
- LOT 03 – COUVERTURE
- LOT 04 – MENUISERIES EXTÉRIEURES
- LOT 05 – ITE
- LOT 06 – ÉLECTRICITÉ
- LOT 07 – VENTILATION
- LOT 08 – REVÊTEMENTS
- LOT 09 – VRD
- LOT 10 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le montant estimé des travaux s'élève à 1 062 296 € HT. Suite à l'appel d'offres et au rapport d'analyse par CORBAVIE, le Vice-Président indique que le montant total des travaux s'élève à 1 161 230.88 € HT.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

[Marché travaux pour la rénovation thermique du groupe scolaire Saint-Amand-sur-Fion \(N° DE_2026_094\)](#)

La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) souhaite engager des travaux pour la rénovation thermique du groupe scolaire de Saint Amand sur fion située au 26, rue des Bas Prés – 51 300 Saint Amand sur Fion.

Une étude est menée depuis 2024 par le bureau d'études CORBAVIE pour définir les travaux à réaliser. Suite à la validation du programme par la commission travaux, il s'agit de retenir des entreprises qui exécuteront les travaux. Pour mémoire, pendant les phases de conception, les travaux ont été estimés à 1 062 296,00 € HT par le maître d'œuvre.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été publié sur la plateforme <http://marchespublics.omnisconseil.fr> le JEUDI 02 AVRIL 2026 avec une date limite de remise des offres fixée le JEUDI 30 AVRIL 2026 À 12H00.

Cette opération de travaux est allotie. Elle est composée de dix lots :

- LOT 01 – ISOLATION DALLE BASSE
- LOT 02 – ISOLATION PLANCHER HAUT
- LOT 03 – COUVERTURE
- LOT 04 – MENUISERIES EXTÉRIEURES
- LOT 05 – ITE
- LOT 06 – ÉLECTRICITÉ
- LOT 07 – VENTILATION
- LOT 08 – REVÊTEMENTS
- LOT 09 – VRD
- LOT 10 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

À la réception des offres, le bureau d'études a analysé l'ensemble des candidatures suivant le cahier des charges et le règlement de consultation préalablement établis. L'analyse a fait l'objet d'un rapport d'analyse des offres qui a été établi par le maître d'œuvre (cf. documents suivants) :

- 01 - Analyse des plis - 4CVS - LOT 1 - 260430.pdf
- 02 - Analyse des plis - 4CVS - LOT 2 - 260511.pdf

- 03 - Analyse des plis - 4CVS - LOT 3 - 260602.pdf
- 04 - Analyse des plis - 4CVS - LOT 4 - 260602.pdf
- 05 - Analyse des plis - 4CVS - LOT 5 - 260512.pdf
- 06 - Analyse des plis - 4CVS - LOT 6 - 260430.pdf
- 07 - Analyse des plis - 4CVS - LOT 7 - 260513.pdf
- 08 - Analyse des plis - 4CVS - LOT 8 - 260430.pdf
- 09 - Analyse des plis - 4CVS - LOT 9 - 260601.pdf
- 10 - Analyse des plis - 4CVS - LOT 10 - 260604.pdf

Les rapports d'analyse des offres ont été présentés à la maîtrise d'ouvrage lors d'une Commission de travail le 04 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération DE_2025_057 du 11 septembre 2025 portant sur la rénovation du groupe scolaire de Saint-Amand-sur-Fion,

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la commission du 04 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer les marchés à intervenir avec :

- LOT 01 : DE RETENIR l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société SMILE ISO pour la TRANCHE FERME au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de 27 028,00 € HT.
- LOT 02 : DE RETENIR l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de VARIANTE de la société MADISOLATION pour la TRANCHE FERME au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de 62 280,00 € HT.
- LOT 03 : DE RETENIR l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de VARIANTE de la société FEVRE & FILS pour la TRANCHE FERME au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de 192 906,00 € HT.
- LOT 04 : DE RETENIR l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société D&G MENUISERIES pour la TRANCHE FERME au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de 321 228,00 € HT.
- LOT 05 : DE RETENIR l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société PFC ISOLATION pour la TRANCHE FERME au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de 91 000,00 € HT.
- LOT 06 : DE RETENIR l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société MIRANDEL pour la TRANCHE FERME au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de 38 460,79 € HT.
- LOT 07 : DE RETENIR l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de VARIANTE de la société MIRANDEL pour la TRANCHE FERME au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de 112 975,22 € HT.
- LOT 08 : DE RETENIR l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société ARTS ET COULEURS pour la TRANCHE FERME au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de 138 000 € HT.
- LOT 09 : DE RETENIR l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE de la société LA MARNAISE pour la TRANCHE FERME au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de 41 590,00 € HT.

- LOT 10 : DE RETENIR l'offre la mieux classée, à savoir, l'offre de BASE + OPTION de la société THIRION pour la TRANCHE FERME au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de 62 062,11 € HT.

DE VALIDER le choix de la commission de travail du 04 juin 2026,
D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Délibération : adoptée

Travaux pour la rénovation thermique du groupe scolaire de Saint-Amand : approbation du plan de financement - demande de subventions (N° DE_2026_090BIS)

Suite à l'étude menée par les bureaux d'études CORBAVIE pour la rénovation thermique du groupe scolaire situé sur le territoire Saint-Amand-sur-fion, le prestataire a élaboré, en étroite collaboration avec notre collectivité, un programme, comprenant :

„ Amélioration de la performance énergétique :

- Isolation thermique des dalles basses et des planchers hauts.
- Mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE).
- Remplacement des menuiseries extérieures pour améliorer l'isolation thermique et acoustique.
- Installation de panneaux photovoltaïques pour générer une partie de l'énergie consommée.

„ Modernisation des installations :

- Mise en œuvre de brise-soleils pour améliorer le confort thermique.
- Mise à jour des systèmes de ventilation, notamment avec l'installation d'une ventilation double flux afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur.
- Modernisation des revêtements intérieurs, et notamment des faux plafonds techniques qui ne supporteront pas les modifications électriques

„ Réhabilitation des toitures :

- Remplacement ou amélioration de la couverture pour renforcer l'étanchéité et la durabilité.
- Intégration d'éléments pour le raccordement des systèmes solaires.

„ Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture

„ Réduction des consommations énergétiques grâce à des matériaux et équipements performants.

„ Mettre l'établissement aux normes selon les obligations réglementaires, et notamment en termes de Sécurité Incendie

Le montant de l'opération s'élève à 1 430 224,56 € HT :

MONTANT DES TRAVAUX			
LOT 01 - ISOLATION DALLE BASSE			65 092,00 €
LOT 02 - ISOLATION PLANCHER HAUT			103 346,00 €
LOT 03 - COUVERTURE			199 041,00 €
LOT 04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES			302 480,00 €
LOT 05 - ITE			172 100,00 €
LOT 06 - ÉLECTRICITÉ			46 815,00 €
LOT 07 - VENTILATION			110 900,00 €
LOT 08 - REVETEMENTS			116 526,00 €
LOT 09 - VRD			20 740,00 €
LOT 10 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES			77 500,00 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (HT)			1 214 540,00 €

FRAIS D'ÉTUDE			
Aléas	5,00%		60 727,00 €
Frais d'études (Maitrise d'Œuvre)	9,00%		109 308,60 €
Diagnostic amiante/Plomb			1 500,00 €
Etude structurelle			10 000,00 €
Raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau ENEDIS			5 000,00 €
Bureau de contrôle	1,20%		14 574,48 €
Coordonnateur SPS	1,20%		14 574,48 €
MONTANT TOTAL DES ÉTUDES (HT)			215 684,56 €
COUT GLOBAL DE L'OPÉRATION (H.T.)			1 430 224,56 €
T.V.A. 20%			286 044,91 €
COUT GLOBAL DE L'OPÉRATION (T.T.C.)			1 716 269,47 €

Les travaux débiteront au 6 juillet 2026.

En adaptant le plan de financement suivant :

Cout total des travaux (H.T.)		1 214 540,00 €	
Cout total des études (H.T.)		215 684,56 €	
Cout total de l'opération (H.T.)		1 430 224,56 €	
T.V.A.	20,00%	286 044,91 €	
Cout total de l'opération (T.T.C.)		1 716 269,47 €	
Subventions attendues :		650 587,00 €	
Solde : COMMUNE, financement assuré de la manière suivante :			
Autofinancement (fonds propres et emprunt) :		779 637,56 €	
PLAN DE FINANCEMENT			
	Base subventionnable	Taux	Aide attendue
DOTATION DE L'ETAT (DETR/DSIL) Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	1 430 224,56 €	18,35%	262 452,00 €
FONDS VERTS Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics			0,00 €
Union Européenne : LEADER	1 430 224,56 €	2,10%	30 000,00 €
Autre(s) subvention(s) : DSIL			0,00 €
REGION GRAND EST - Soutien au photovoltaïque	83 694,00 €	35,84%	30 000,00 €
REGION GRAND EST - Climaxion	1 430 224,56 €	8,61%	123 135,00 €
DEPARTEMENT DE LA MARNE	1 430 224,56 €	14,33%	205 000,00 €
Autre(s) : à préciser			0,00 €
FCTVA			0,00 €
Total des subventions publiques	1 430 224,56 €		650 587,00 €
soit en % du projet HT		45,49%	

Reste à financer	779 637,56 €
Ligne de trésorerie	
Coût de la ligne de trésorerie	
Emprunt	
Durée	
Annuité	
dont part capital	
part intérêt	

Subventions attendues : 650 587,00 €

♦ **Solde : Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx**, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement (fonds propres et emprunt) : 779 637,56 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

VALIDE ce programme de travaux.

DÉCIDE l'engagement des travaux pour la rénovation thermique du groupe scolaire de Saint-Amand-sur-Fion.

APPROUVE l'état des dépenses prévisionnelles des travaux, pour un montant total de **1 430 224,56 € HT** et son plan de financement prévisionnel.

DÉCIDE de solliciter des subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de ce projet au titre de la dotation de l'État (DETR et/ou DSIL), au titre du Fonds Vert, aides régionales, aides départementales et FEADER au titre du programme LEADER 2023-2027 du GAL Pays Vitryat.

AUTORISE Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération et à signer toutes les pièces afférentes à la présente opération.

Délibération : adoptée

3. Personnel

a. Modification du régime indemnitaire

Le Vice-Président expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la 4CVS a été mis en place par délibération en 2017 puis modifié en 2021.

Le Vice-Président rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE), versée mensuellement.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé en une seule fois en juin.

Le Vice-Président explique qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation du RIFSEEP en créant un groupe de fonctions supplémentaires en catégorie A.

Il ajoute que cela permettra les futurs recrutements nécessaires sur les postes d'encadrement.

Le Vice-président informe de l'avis favorable du CST le 26 mai dernier.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (N° DE_2026_091)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la 4 CVS a été mis en place par délibération DE_2017_196 du 8 décembre 2017 et modifié par délibération DE_2021_85 en date du 25 novembre 2021.

Pour rappel, il se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE), versée mensuellement.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), versé en une seule fois au mois de juin.

Afin de garantir l'attractivité et l'adéquation du régime indemnitaire aux responsabilités exercées sur certains postes d'encadrement stratégique, il est proposé de procéder à une actualisation du RIFSEEP applicable au sein de la 4CVS en créant un groupe de fonctions supplémentaire en catégorie A.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la 4 CVS ;

Vu la délibération n° DE_2019_044 du 23 mai 2019 portant modification du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° DE_2020_033 du 12 mars 2020 portant modification du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° DE_2021_009 du 14 janvier 2021 portant modification du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° DE 2021_085 du 25 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° DE_2025_46 du 27 mai 2025 portant modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence entre le niveau de responsabilités confiées et le classement des fonctions au sein du RIFSEEP ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De modifier le tableau des groupes de fonctions relevant des catégories A afin d'intégrer les fonctions de direction générale dans le groupe A1.

De fixer le montant plafond annuel de l'IFSE et le montant du CIA applicable à ce groupe de fonctions conformément au tableau joint en annexe.

D'attribuer l'IFSE et le CIA applicable à ce groupe de fonctions dans les conditions prévues par les délibérations relatives au RIFSEEP.

De dire que les autres dispositions restent inchangées.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 et suivants.

Délibération : adoptée

TABEAU DU RIFSEEP

	GROUPE DE FONCTIONS 4CVS	FONCTIONS	ETAT	4CVS	4CVS	ETAT	4CVS	ETAT	4CVS
			MONTANT ANNUEL IFSE MAX ETAT	MONTANT ANNUEL IFSE MAX 4CVS	MONTANT MENSUEL 4CVS	MONTANT ANNUEL CIA MAX ETAT	MONTANT ANNUEL CIA MAX 4 CVS	CUMUL ANNUEL MAX ETAT (CIA+IFSE)	CUMUL ANNUEL MAX 4CVS (CIA+IFSE)
Catégorie A	A1	Fonctions stratégiques	36 210.00	21 600.00	1 800.00	6 390.00	2 500.00	42 600.00	24 100.00
	A2	Fonctions de gestion administrative ou technique	20 400.00	8 000.00	666.67	3 600.00	1 410.00	24 000.00	9 410.00
Catégorie B	B1	Fonctions stratégiques	17 480.00	17 480.00	1 456.67	2 380.00	2 383.00	19 860.00	19 863.00
	B2	Fonctions d'instruction et d'application	14 650.00	8 000.00	666.67	1 995.00	1 090.00	16 645.00	9 090.00
Catégorie C	C1	Encadrement de proximité ou de coordination d'un service, forte technicité	11 340.00	8 000.00	666.67	1 260.00	888.00	12 600.00	8 888.00
	C2	Diversité des missions, personnes ressources	10 800.00	5 000.00	416.67	1 200.00	555.00	12 000.00	5 555.00
	C3	Fonctions d'application encadrées	Non prévu à l'Etat	1 000.00	83.33	Non prévu à l'Etat	111.00	Non prévu à l'Etat	1 111.00

(Adopté par délibération n° 2021_085 du 25 novembre 2021)

Nouvelle proposition présentée en CST

Les autres montants sont inchangés

b. Suppressions de postes

Le Vice-Président explique qu'à la suite de plusieurs mouvements du personnel, certains postes ont été maintenus au tableau des effectifs dans la perspective de faciliter d'éventuels recrutements ultérieurs.

Il indique qu'il est nécessaire de ne conserver que les postes actuellement non pourvus en raison d'un détachement, ou pour lesquels un recrutement est en cours ou envisagé à court terme, et de supprimer les postes devenus vacants sans perspective de nomination.

Le Vice-président informe de l'avis favorable du CST le 26 mai dernier.

Il présente donc le tableau des postes à supprimer :

Grade	Filière	Fonction	Temps de travail	Rémunération en 35 ^e	Poste créé en unité	Poste créé en ETP	Statut	Date vacance	Motif vacance (position)
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	Animation	Agent de service polyvalent en milieu rural	139.23	32.13	1	0.92	CNRACL TITULAIRE	1er septembre 2025	Vacant suite AG
Adjoint technique	Technique	Agent de service polyvalent en milieu rural	68.12	15.72	1	0.45	CONTRACTUEL PERMANENT	1er décembre 2025	Poste vacant suite admission retraite
Adjoint technique	Technique	Agent de service polyvalent en milieu rural	79.08	18.25	1	0.52	IRCANTEC TITULAIRE	1er septembre 2025	Poste vacant suite AG
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Technique	Agent d'entretien des locaux	80.17	18.50	1	0.53	IRCANTEC TITULAIRE	1er septembre 2025	Poste vacant suite AG
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Technique	Agent d'entretien des locaux	134.85	31.12	1	0.89	CNRACL TITULAIRE	1er septembre 2025	Poste vacant suite AG
Rédacteur	Administratif	Assistante gestion budgétaire financière	151.67	35.00	1	1.00	CNRACL TITULAIRE	1er janvier 2026	Poste vacant suite mutation
Rédacteur	Administratif	DGS	151.67	35.00	1	1.00	CNRACL TITULAIRE	1er mai 2026	Poste vacant suite disponibilité longue durée
Rédacteur	Administratif	Responsable gestion financière et comptable	151.67	35.00	1	1.00	CNRACL STAGIAIRE	16 octobre 2025	Poste créé suite mutation sans être pourvu
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Administratif	Responsable gestion financière et comptable	151.67	35.00	1	1.00	CNRACL STAGIAIRE	16 octobre 2025	Poste créé suite mutation sans être pourvu
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Administratif	Responsable gestion financière et comptable	151.67	35.00	1	1.00	CNRACL STAGIAIRE	16 octobre 2025	Poste créé suite mutation sans être pourvu

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Mise à jour du tableau des effectifs - suppressions de postes (N° DE_2026_092)

A la suite de plusieurs mouvements du personnel intervenus au sein de notre établissement (avancements de grades, admission à la retraite, mutation, création de postes non pourvus), certains postes ont été maintenus au tableau des effectifs notamment dans la perspective de faciliter d'éventuels recrutements ultérieurs.

Afin de garantir une meilleure lisibilité et une gestion actualisée de notre tableau des effectifs, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à un ajustement de celui-ci.

Il est ainsi proposé de ne conserver que les postes actuellement non pourvus en raison d'un détachement, ou pour lesquels un recrutement est en cours ou envisagé à court terme, et de supprimer les postes devenus vacants sans perspective de nomination.

Conformément à la réglementation en vigueur, la suppression de ces postes est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST). En conséquence, il vous est proposé de procéder à la suppression des postes concernés, sous réserve de la consultation préalable du CST.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mai 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter la suppression des postes figurant dans le tableau joint en annexe ;

De modifier et approuver, en conséquence, le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

4. Décision modificative : ajustement des crédits de l'opération n°79 « voirie 2024 »

La Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur l'opération « voirie 2024 » afin d'assurer le mandatement des dépenses restant dues au titre de l'opération « voirie 2024 ».

Elle précise que cette opération est nécessaire afin de régulariser une facture qui concerne le marché de la requalification de la rue de Vitry à Sermaize-les-Bains.

La Vice-Présidente propose donc la décision modificative suivante :

- Opération n°91 « Caserne de Vitry-le-François » : Réduction des crédits : – 20 000,00€
- Opération n°79 « VOIRIE 2024 » : Augmentation des crédits : + 20 000,00€

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Décision modificative : ajustement des crédits de l'opération n°79 "voirie 2024" (N° DE_2026_093)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mars 2026 approuvant le Budget Général 2026, adopté à l'unanimité, et arrêtant notamment les crédits de la section d'investissement à la somme de 7 310 678,82 € ;
VU les crédits inscrits au Budget Général 2026 pour l'opération n°79 « VOIRIE 2024 » pour un montant total de 467 443 € TTC ;
VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 pour l'opération n°91 « Caserne de Vitry-le-François » pour un montant total de 80 610,27 € TTC ;
VU le DC4 signé le 04 décembre 2025 avec la société France Environnement autorisant le paiement direct du sous-traitant dans la limite d'un montant maximal facturable de 29 525,98 € TTC ;
VU l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre signé le 09 mai 2023 avec la société ADP pour un montant initial de 54 299,67 € TTC ;
VU l'avenant n°1 signé le 30 juin 2023 portant actualisation à la hausse du marché initial pour un montant complémentaire de 16 868,43 € TTC ;
VU l'avenant n°2 signé le 20 juin 2024 portant supplément actualisé de 1 800 € TTC par rapport au marché initial et à l'avenant n°1 ;
VU le montant total actualisé du marché de maîtrise d'œuvre porté à 72 968,10 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles sur l'opération n°79 s'élèvent à 17 486,34 € TTC après prise en compte des crédits déjà consommés à hauteur de 449 956,66 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'une facture de la société France Environnement d'un montant de 23 363,42 € TTC pour le chantier « Requalification de la rue de Vitry à Sermaize-les-Bains » intégré à l'opération 79 « VOIRIE 2024 » n'a pas pu être prise en charge par les services de la Direction Générale des

Finances Publiques en raison d'une insuffisance de crédits disponibles sur l'opération ;
CONSIDÉRANT qu'il reste également à mandater un solde prévisionnel de prestations de maîtrise d'œuvre de la société ADP pour un montant estimé à 4 625,92 € TTC ;
CONSIDÉRANT que les engagements juridiques régulièrement conclus par la collectivité nécessitent la disponibilité de crédits suffisants afin de permettre le règlement des dépenses correspondantes ;
CONSIDÉRANT que les crédits inscrits sur l'opération n°91 « Caserne de Vitry-le-François » ne feront pas l'objet d'une consommation au cours de l'exercice budgétaire 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à un redéploiement partiel des crédits d'investissement entre opérations afin d'assurer la bonne exécution budgétaire et comptable des engagements de la collectivité ;

CERTIFIE que la présente décision modificative n'a pas pour effet de modifier l'équilibre global du Budget Principal 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaires, décide à l'unanimité :

D'approuver la décision modificative du Budget Principal 2026 selon les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

- Opération n°91 « Caserne de Vitry-le-François » : Réduction des crédits : - 20 000,00€
- Opération n°79 « VOIRIE 2024 » : Augmentation des crédits : + 20 000,00€

De préciser que cette décision modificative permet d'assurer le mandatement des dépenses restant dues au titre de l'opération n°79 conformément aux engagements contractuels de la collectivité.

De préciser que cette décision modificative est équilibrée en dépenses d'investissement et ne modifie pas l'équilibre général du Budget Principal 2026.

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

5. Point sur les travaux de voirie

La Vice-Présidente fait un point sur les travaux en cours :

Travaux de Blesme, rue d'Haussignémont.

Estimation : 510 085,00 € HT - prix marché : 415 304,50 € HT

- Terrassement et renforcement de la structure - fait
- Remise en état du réseau pluvial - fait
- Aménagement de surface - en cours

Travaux de Vauclerc, rue de Favresse

Estimation lot 01 : 281 100,00 € HT - prix marché : 277 497,00 € HT

Estimation lot 02 : 479 964,00 € HT - prix marché : 363 933,75 € HT

- Réfection des réseaux d'assainissement - en cours
- Mise en conformité des branchements d'assainissement - en cours
- Aménagement de surface et de Voirie : à partir de septembre

Pont de la forge à Sermaize-les-Bains

Estimation 257 715,00 € HT - prix marché : 207 577,72 € HT

- Installation et mise en place du platelage - fait
- Dévoiement des réseaux - en cours

- Démolition et reconstruction de l'ouvrage - à partir du 15 juin

5. Point sur les travaux d'assainissement

► STEP de Vauclerc

Le Vice-Président informe que les travaux et le poste de relevage sont terminés. Le contrôle de réception, ITV et tests d'étanchéité ont été effectués et sont concluants.

Le Vice-Président informe donc que la station a été mise en route le 20/04/2026 et que la démolition de l'ancien site a débuté le 18/05/2026.

Il précise que nous abordons la phase d'observation pour détecter des problèmes éventuels.

Il indique qu'il fallait refaire les ouvertures de distribution de tuyaux d'alimentation des lits car ils étaient mal orientés. Le problème est donc réglé. Il ne reste que la mise en place des clôtures. Des modifications de tracé ont été demandées pour permettre l'entretien de la bande enherbée ainsi que pour le passage des engins de fauchage.

► Travaux rue de Favresse

Le Vice-Président indique que la pose des nouveaux réseaux EU et EP est en cours. Début du chantier le 27 avril 2026. Les réseaux sont posés en grande profondeur (environ 4m), les déviations sont en place.

Il précise qu'il n'y a pas de problème majeur.

Le Vice-Président ajoute que la 4CVS a obtenu la DETR (20%) soit une somme de 92 037€.

► STEP de Pargny-sur-Saulx

Le Vice-Président indique que le dépôt du marché sur la plateforme a été fait le 21/05/2026 et que la clôture des offres sera le 31/07/2026.

Il précise qu'il y a deux lots :

- Lot 1 : construction et démolition STEP
- Lot 2 : Poste de relevage.

► STEP de Charmont

Le Vice-Président informe que la 4CVS a reçu une première approche d'une emprise sol pour la future STEP de Charmont (filtres plantés). L'emprise proposée présente un tracé perturbé compte-tenu de la présence de spots de zones humides à préserver.

Il précise que le projet est donc à affiner pour une découpe la plus homogène possible.

6. Questions diverses

Le Président rappelle les dates des prochaines commissions :

- Ressources Humaines le 11 juin 2026 à 18h.
- Scolaire le 15 juin 2026 à 17h.

Le Président rappelle les dates des prochains conseils à savoir :

- 9 juillet – 24 septembre – 19 novembre et un courant décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 19H25.